

Quelle fiscalité pour l'épargne ?



Quelle fiscalité pour les livrets d'épargne ?

Si le livret A, le LEP, le LDD ou le Livret Jeune sont exonérés d'impôts, certains livrets bancaires sont assujettis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Cette imposition se matérialise ainsi par le PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique). Vous envisagez de placer votre argent sur des comptes sur livret ? Nous vous disons tout sur la fiscalité des livrets d'épargne.

À noter

Le régime fiscal et les taux de cotisations mentionnés dans cet article sont uniquement applicables aux personnes physiques, dont le domicile fiscal siège en France.

Livrets d'épargne : PFU de 30%

Les livrets d'épargne sont généralement soumis à un PFU de 30%. Ce prélèvement est opéré à la source sur le montant des intérêts bruts. Le PFU est constitué de :

- 17,2% de cotisations sociales
- 12,8% au titre de l'imposition fiscale

Néanmoins, pour les foyers fiscaux les plus modestes, ils peuvent bénéficier d'une dispense de ce prélèvement. Par ailleurs, vous êtes libres d'opter pour l'application du barème progressif lors de la déclaration d'impôt, pour remplacer l'imposition à taux forfaitaire.

Versement et déclaration d'impôt : quelle fiscalité ?

Le prélèvement forfaitaire unique constitue le régime commun d'imposition des intérêts des livrets. Au moment du versement, la Banque prélève à la fois la part de cotisations sociales et la part fiscale. Ce qui fait un total de 30% des intérêts bruts. Ensuite, l'établissement reverse le tout au Trésor Public.

Toutefois, bien que ces intérêts fassent l'objet d'un PFU, vous devrez les déclarer à l'impôt sur le revenu. En effet, ces sommes vont être prises en compte pour déterminer le Revenu Fiscal de Référence (RFR). Il s'agit d'un critère qui va servir de plafond pour accéder à certaines aides.

Imposition au barème progressif

C'est également lors de cette déclaration que vous pouvez opter pour une imposition au barème. Il s'agit d'une option globale. Ainsi, si l'épargnant ne souhaite pas soumettre ses intérêts et ses revenus de placement au taux forfaitaire, il est libre d'opter pour le taux progressif de l'impôt sur le revenu (0 à 45%).

De ce fait, les revenus de placement vont être ajoutés à l'ensemble des revenus du contribuable. Le tout sera ensuite soumis au barème progressif, selon les tranches de revenus et le nombre de parts fiscales. En outre, cela vous donne la possibilité de déduire vos revenus imposables à hauteur de 6,8%.

Quant à la partie fiscale de 12,8% du PFU, celle-ci va être considérée comme un avoir fiscal. Elle sera donc déduite du montant des impôts à régler. Dans le cas où elle est supérieure, l'excédent va être remboursé à l'épargnant.

Comment fonctionne la dispense de prélèvement social ?

Sous certaines conditions, l'épargnant peut demander à être dispensé du prélèvement fiscal du PFU, quand il effectuera le versement de ses intérêts de livrets. C'est principalement le cas des contribuables avec un revenu fiscal de référence en dessous des :

- 000 euros : pour les célibataires, veufs, divorcés ;
- 000 euros : pour ceux qui sont soumis à une imposition commune.

Dans ce cas, les revenus vont être soumis de la même façon au PVU. Néanmoins, le contribuable n'aura plus besoin d'avancer des contributions fiscales au moment du versement.

Le client qui souhaite demander à être dispensé du PFU doit effectuer sa demande de dispense le 30 novembre de l'année qui précède le versement des intérêts. Le RFR pris en compte renvoie à celui de l'avant-dernière année d'imposition. Autrement dit, c'est celui qui figure sur le dernier impôt déclaré et connu à cette date.

Attention toutefois, car en cas de fausse déclaration, le contribuable est passible d'une amende de 10% du montant qui n'a pas été prélevé. Quant aux banques, elles sont tenues de conserver cette attestation sous peine d'une amende de 150 euros.

Le taux global d'imposition des intérêts pour les livrets

Tranche de revenu par part	Moins de 10.064 euros	10 064 à 27 794 €	27 794 à 74 517 €	74 517 à 157 806 €	Plus de 157 806 €
La part fiscale	0%	14%	30%	41%	45%
Les cotisations sociales	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%	17,20%
Taux global d'imposition avec un PFU	30%	30%	30%	30%	30%
Taux global d'imposition pour un barème	17,20%	30,25%	45,16%	55,41%	59,14%

À compter de l'année 2020, on réaménage le barème avec une tranche à 11%. Pour ce nouveau taux d'imposition, l'imposition au barème peut ainsi constituer une option intéressante, avec un taux global de 27,45% contre 30% avec la flat tax.

Comme de nombreux français il est temps de faire évoluer votre épargne